

# Codex welzijn op het werk in een nieuw jasje

De nieuwe codex welzijn op het werk is een feit. De codex brengt de verschillende besluiten die sinds 1993 werden uitgevaardigd samen in één wetboek. De codex krijgt nu een nieuw jasje. De regelgeving verandert inhoudelijk niet maar werd enkel in een meer overzichtelijke structuur ingepast.

## GEEN INHOUDELIJKE WIJZINGEN

Alle oude koninklijke besluiten worden opgeheven en vervangen door nieuwe maar verder raakt de nieuwe codex niet aan de inhoud van de teksten. Men heeft de teksten wel op een aantal punten aangepast om de leesbaarheid ervan te verbeteren. De belangrijkste vernieuwing is dat de concepten, gebruikt doorheen de codex, eenduidig worden gedefinieerd.

## STRUCTUUR

De codex bestaat uit tien boeken. Er werden tien koninklijke besluiten gepubliceerd, één per boekdeel:

- boek I: Algemene beginselen
- boek II: Organisatorische structuren en sociaal overleg
- boek III: Arbeidsplaatsen
- boek IV: Arbeidsmiddelen
- boek V: Omgevingsfactoren en fysieke agentia
- boek VI: Chemische, kankerverwekkende en mutagene agentia
- boek VII: Biologische agentia
- boek VIII: Ergonomische belasting
- boek IX: Collectieve bescherming en individuele uitrusting
- boek X: Werkorganisatie en bijzondere werknemerscategorieën

De nummering van de artikels volgt de logica van de opbouw van de codex. Het eerste cijfer is een Romeins cijfer en verwijst naar het boek waartoe het artikel behoort. Het tweede cijfer is een Arabisch cijfer en verwijst naar de titel van het boek waartoe het artikel behoort. Daarna volgt een doorlopende nummering. Artikel I.1-1 verwijst bijvoorbeeld naar artikel 1 van boek I, titel 1. De bijlagen volgen dezelfde nummering.

## INWERKINGTREDING

De nieuwe codex treedt in werking op 12 juni 2017.

Volgens een overgangsbepaling blijven veranderingen naar de oude besluiten nog twee jaar geldig (tot 12 juni 2019).

## GEVOLGEN VOOR DE WERKGEVER

De nieuwe codex welzijn op het werk brengt geen inhoudelijke wijzigingen met zich mee. Er zijn geen bijkomende of gewijzigde verplichtingen op het vlak van het welzijn op het werk.

Wel moeten ondernemingen nakijken of zij documenten of formulieren gebruiken die verwijzen naar de opgeheven koninklijke besluiten. Tijdens de overgangperiode van twee jaar, moeten zij deze verwijzingen in overeenstemming brengen met de bepalingen van de nieuwe codex.

**Bron:** Belgisch Staatsblad van 02/06/2017 Codex welzijn op het werk van 28 april 2017

# Impact de la législation sur le secteur de la peinture

**i** ATIPIC  
Jacques Warnon

Ces vingt dernières années ont vu la publication de plusieurs réglementations importantes qui ont eu un impact direct sur le secteur de la peinture en Europe. Parmi celles-ci, on peut citer les directives européennes pour la réduction des émissions de composés organiques volatils, la réglementation 'REACH' pour le contrôle des produits chimiques et la réglementation européenne sur les produits biocides. D'autres sujets sont actuellement à l'étude au niveau européen et natio-

nal, comme les nanotechnologies, le développement durable et les émissions de substances dangereuses dans l'air à l'intérieur des habitations.

## LÉGISLATION SUR LES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV)

La directive européenne 1999/13/CE concerne les émissions de COV dans les installations industrielles, notamment lors

de l'application de la peinture sur les automobiles, les avions, les bateaux, etc. Elle a été incorporée telle quelle dans la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED). Une révision du document de référence BREF - Best Available Technology Reference - est en préparation et elle devrait être finalisée en 2018.

La directive européenne 2004/42/CE concerne les émissions de COV lors de l'application des peintures bâtiment et carrosserie. La mise en œuvre de cette légis-

lation a exigé des efforts considérables de la part de notre industrie. Les fabricants de résines ont développé de nouvelles technologies pour réduire la teneur en COV des peintures. De nouvelles générations de peintures ont été mises au point tout en garantissant des performances optimales tant pour l'application de la peinture liquide que pour les propriétés décoratives et de protection du film de peinture. Ces développements représentent un investissement financier de plusieurs centaines de millions d'euros, pour couvrir les frais de recherche et développement, ainsi que le coût de l'étiquetage des emballages avec l'indication obligatoire de la teneur en COV du produit.

### LÉGISLATION SUR LES SUBSTANCES CHIMIQUES 'REACH'

La réglementation européenne 'REACH' N° 1907/2006 concerne l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques telles qu'elles, ainsi que dans les mélanges et dans les articles. Cette réglementation a un impact majeur sur le secteur des peintures.

L'enregistrement des substances fabriquées ou importées en Europe a été réalisé en novembre 2010 pour les volumes à partir de 1.000 tonnes par an, et en mai 2013 pour les volumes à partir de 100 tonnes par an. Si on ne constate pas de problèmes majeurs concernant la disponibilité des substances chimiques pour les fabricants de peinture, il y a cependant une inquiétude réelle quant aux substances fabriquées entre 1 tonne et 100 tonnes par an, qui devront être enregistrées au plus tard en mai 2018. Nous n'avons aucune garantie que toutes ces substances seront encore disponibles après 2018.

L'évaluation des dossiers d'enregistrement par les autorités peut modifier les conclusions quant aux dangers que ces substances peuvent présenter pour la santé humaine ou pour l'environnement. Il existe un risque sérieux que certaines substances soient soit « reclassifiées », soit placées sur la liste des substances soumises à autorisation ou à restriction.

Sur la liste des substances devant être autorisées, on trouve déjà les pigments au chromate de plomb, le chromate de strontium ainsi que plusieurs phtalates. La liste des substances candidates à autorisation comprend quelques substances indispensables à l'industrie des peintures, notamment le Bisphénol A qui est une substance de base dans la composition des résines époxy. En plus des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, d'autres familles de substances ont été ajoutées sur cette dernière liste, comme des substances sensibilisantes et des perturbateurs endocriniens.

Le règlement REACH comprend également une liste de restrictions qui inclut les substances dont l'usage est interdit pour certaines applications spécifiques. Pour le secteur des peintures, cela concerne notamment les pigments de cadmium et les dérivés organoétains.

### LÉGISLATION SUR LES PRODUITS BIOCIDES

La législation européenne sur les biocides a été révisée en 2012 avec la publication de la réglementation N° 528/2012. Certains produits fabriqués par notre industrie doivent obtenir une autorisation comme les produits antisalissures pour la protection des coques de bateaux, les produits de protection du bois et les produits algi-

cides pour la protection des façades. Les tests sur les substances et les produits biocides, la préparation des dossiers et l'administration des consortia génèrent des frais considérables qui dépassent le million d'euros par dossier.

La nouvelle réglementation sur les biocides englobe aussi des exigences pour les articles traités par des produits biocides. Ceci a des conséquences importantes pour les peintures à l'eau, qui contiennent en général un produit biocide pour préserver la peinture de l'attaque par des bactéries lors de son stockage. Il y a également une obligation d'étiquetage en cas de revendication d'effet biocide ou en cas de risque causé par la présence d'un biocide dans la peinture.

### CONCLUSIONS

La réglementation a un impact de plus en plus important sur le secteur de la peinture. Pour réduire les coûts additionnels pour les entreprises, des réglementations globales ou européennes sont à préférer plutôt que des législations nationales disparates. Le rôle des associations professionnelles européennes et nationales est de suivre ces développements et de les orienter dans les directions les moins défavorables pour l'industrie.

Les entreprises du secteur de la peinture doivent anticiper les réglementations futures et adapter leurs formulations dès que possible. A plus long terme, les formulations « durables » ayant un impact négligeable sur la santé humaine et l'environnement devraient non seulement avoir la préférence des utilisateurs mais aussi être les plus profitables pour les fabricants de peintures.

**TQC** *Vision on quality*  
www.tqc.eu

**TQC PowderTAG**  
Thickness Analysing Gauge

- Meet op elke metalen ondergrond, ongeacht vorm, model, afmeting
- Meet poedercoating dikte voor en na het uitharden
- Meet nauwkeurig, tot wel 300µm

Molenbaan 19 | 2908 LL Capelle a/d IJssel | NL | T +31(0)10 - 79 00 100 | F +31(0)10 - 79 00 129 | E info@tqc.eu | W www.tqc.eu